

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Une location de chalet, mobil home, bungalow ou d'un emplacement de camping ne sera prise en compte et sera effective qu'après avoir dûment rempli le contrat de location et après avoir versé à la société Aquadis Loisirs, l'acompte demandé pour ce dernier.

Article 2 : Le contrat de location, le fait que vous signiez ce dit contrat vous engage à accepter l'ensemble des conditions générales de ventes.

Article 3 : Dans le cas où la demande spécifique de logement ne peut être satisfaite, le client est en droit d'annuler sa réservation et de se voir rembourser l'acompte versé.

Article 4 : En cas de rupture de contrat, l'acompte sera conservé et le solde devra être versé à titre d'indemnité de rupture de contrat.

Article 5 : Le contrat de location laissera apparaître une date précise d'arrivée et de départ.

Article 6 : Le contrat de location engage le réservataire à payer l'intégralité du séjour même en cas d'absence totale ou partielle.

Article 7 : Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Article 8 : La location ne devient effective qu'après réception d'un versement d'acompte d'un montant déterminé sur le contrat.

Article 9 : En l'absence de courrier du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 48H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

Article 15 : En cas de différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le client et Aquadis

Article 10 : Concernant les locations, un acompte, déterminé en fonction du tarif choisi et dépendant de la date de réservation (compris entre 30% et 100% du montant total du séjour) est demandé à la réservation. Le solde du séjour doit être réglé 30 jours avant la date d'arrivée prévue ou à l'arrivée au camping quand le client n'a pas réservé. A noter que pour les séjours inférieurs ou égaux à 6 nuits, l'acompte demandé correspond à 100% du montant total du séjour.

Article 11 : Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement, chalet, mobil-home ou bungalow.

Article 12 : Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L221-28 et suivants du Code de la Consommation, aucune des prestations proposées par Aquadis n'est soumise au droit de rétractation. Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 13 : Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 14 : Toute insatisfaction concernant l'état de propreté, ou l'état général du locatif doit être notifiée au plus tard 24h après l'arrivée, ceci afin de permettre d'y remédier. Aucune réclamation ne sera recevable plus de 24h après le jour d'arrivée. Tout campeur est tenu de respecter le règlement intérieur du camping, affiché à la réception, il est responsable des troubles occasionnés par les personnes qui séjournent avec lui. Le non-respect caractérisé du règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion du campeur.

s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de suite estimée satisfaisante et conformément à l'article L. 616-1 du Code de la consommation, le client a la faculté d'introduire une demande de résolution

amiable par voie de médiation, auprès de : SAS
Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niost.

<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

contact@sasmediationsolution-conso.fr

Article 16 : Les frais d'annulation peuvent être
couverts par la garantie annulation proposée

par Aquadis. Aucun remboursement ne sera
effectué sans souscription de la garantie
annulation.

Article 17 : dispositif Bloctel - En vertu de
l'article L.223-2 du code de la consommation, le
client a le droit de s'inscrire sur la liste
d'opposition au démarchage téléphonique.